



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 6 JUILLET 2026 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Pascale Brouillette, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Marc-Antoine Pilon et Stéphane Fraser.

Tous formant quorum sous la présidence de Suzette de Rome, mairesse.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par la mairesse, Suzette de Rome.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-113

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE cette copie comprend les deux corrections suivantes :

- 1) Correction du montant dans la résolution #2026-06-94 (5 867,12 \$) ;
- 2) Annulation de la résolution #2026-06-106 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-114

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 comprenant ces deux corrections.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Suzette de Rome informe des sujets suivants :

- La directrice générale prendra désormais place aux séances du conseil sur le côté de la salle, cela permet de distinguer le conseil municipal (politique) de l'exécutif ;
- Un horaire est implanté pour accéder au site municipal de dépôts des résidus verts ;
- La relève des compteurs d'eau dans le village continuera de manière autonome, c'est-à-dire qu'elle sera faite par les citoyens eux-mêmes ;
- Bientôt une signalisation interdisant les longs véhicules récréatifs sur la route du Fleuve sera installée ;
- L'Association des plus beaux villages du Québec compte désormais Petit-Saguenay comme membre. Elle mentionne également faire partie du C.A. de cet organisme.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

- Silvie Côté informe que la piscine municipale est ouverte depuis le 22 juin et que tout se déroule bien (ex. température de l'eau, niveau de chlore).

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-473 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LE CONTRÔLE DU SUIVI BUDGÉTAIRE

Marc-Antoine Pilon, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement numéro 2026-473 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle du suivi budgétaire ». Ce règlement remplacera le Règlement n° 2019-05-394 relatif à la gestion contractuelle et le Règlement n° 2013-08-334 sur le suivi budgétaire, l'affectation des crédits et l'autorisation des débits. À cette fin, le conseiller Pilon dépose le projet de règlement n° 2026-473.

7. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION ULTÉRIEURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-474 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Christiane Pelletier, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement numéro 2026-474 modifiant le règlement de lotissement ». Ce règlement modifiera la sous-section 4.8.3 du Règlement de lotissement n° 2021-422 qui prescrit le regroupement de parcelles de terrain lors d'une transaction immobilière.

8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-474 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter une modification au règlement de lotissement qui permettrait, à certaines conditions, d'améliorer la situation de terrain dérogatoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-115

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « projet de règlement numéro 2026-474 modifiant le règlement de lotissement »; ce projet vise à modifier la sous-section 4.8.3 du Règlement de lotissement n° 2021-422 qui prescrit le regroupement de parcelles de terrain lors d'une transaction immobilière; et

QUE le conseil municipal fixe l'assemblée publique portant sur ce projet de règlement au 10 août 2026 à 19 h 00, à la salle Gilles-Moreau du chalet des Sports, 200 côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage.

9. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

ATTENDU QUE l'utilisation de l'intelligence artificielle peut permettre d'améliorer l'efficacité, la qualité et la rapidité du travail des employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'assurer de la protection des renseignements personnels et des informations confidentielles dont elle dispose ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-116

QUE le conseil municipal adopte la « Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage ». La politique est conservée au dossier #103-121 de la Municipalité.

10. ADDENDA N° 4 À LA POLITIQUE SUR LE TRAITEMENT ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE le traitement et les conditions de travail des employés de la Municipalité sont encadrés par la Politique sur le traitement et les conditions de travail des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette politique pour tenir compte de l'inflation et de la hausse du coût de l'essence depuis l'hiver dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-117

QUE le conseil municipal :

- 1) adopte l'addenda n° 4 modifiant ladite politique ; cet addenda a comme but de modifier l'article 17.2.1 de la politique en fixant un nouveau taux, pour les frais de déplacement d'un employé, à 0,65 \$/km, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2026 ;
- 2) mandate la mairesse, Suzette de Rome, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer l'addenda n° 4 pour et au nom de la Municipalité ; ledit addenda est conservé au dossier #103-121 de la Municipalité.

11. MODIFICATION ACCESSOIRE AU CONTRAT DE LA CAMPAGNE DE MESURES DES VAGUES ET DES NIVEAUX D'EAU DU FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, en mai 2025, un contrat pour une campagne de mesures des vagues et des niveaux d'eau du fleuve Saint-Laurent (réf. résolution # 2025-05-83);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de protection de la berge contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur du centre de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QUE l'une des bouées installées semble avoir connu des ennuis et qu'il serait important de prolonger l'utilisation de cette bouée pour avoir des résultats fiables ;

ATTENDU QUE l'analyse préliminaire des données recueillies démontre qu'il serait souhaitable qu'un appareil de mesure des marées soit installé au quai de Rivière-du-Loup afin d'avoir des résultats plus justes ;

ATTENDU QUE, pour une saine gestion municipale, il serait souhaitable d'apporter une modification accessoire (un avenant) audit contrat qui n'en changerait pas la nature;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-118

QUE le conseil municipal accepte l'offre accessoire de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) au montant de 45 000 \$ (sans taxes puisque les services liés à la recherche en milieu universitaire sont exonérés de taxes); cet avenant permettra de prolonger l'utilisation d'une bouée et l'installation d'un appareil de mesure des marées ;

QUE le conseil municipal précise que cette dépense est financée par le surplus affecté au projet de protection côtière.

12. FIN DE PROJET : MISE AUX NORMES D'UNE BORNE SÈCHE POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE (CITERNE POUSSARD, ROUTE DU FLEUVE)

ATTENDU QUE le projet de mise aux normes de la borne sèche (dénommée citerne Poussard) située à l'est du 361 route du Fleuve, sur le lot 5 558 353, est complété;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-119

QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet s'élevant à 4 829,42 \$ soit financée par le budget de fonctionnement 2026.

13. FIN DE PROJET : ACQUISITION DE LUMIÈRES DE SIGNALISATION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DE COURTE DURÉE

ATTENDU QUE le projet d'acquisition de lumières de signalisation pour des travaux de voirie de courte durée est complété;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-120

QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet s'élevant à 17 558,27 \$ soit financée par le budget de fonctionnement 2026.

14. FIN DE PROJET : REMPLACEMENT DES MILIEUX FILTRANTS DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU PARC DE L'AMITIÉ



ATTENDU QUE le projet de remplacement des milieux filtrants de l'usine d'épuration des eaux usées du parc de l'Amitié est complété ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-121

QUE le conseil municipal détermine que la dépense (2026) de ce projet soit financée de la manière suivante :

Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028	129 134,00 \$
Budget de fonctionnement (2026)	0,62 \$
Total :	129 134,62 \$

15. FIN DE PROJET : NETTOYAGE D'UN RÉSERVOIR DE L'USINE D'EAU POTABLE DU CENTRE DU VILLAGE

ATTENDU QUE le projet de nettoyage d'un réservoir de l'usine d'eau potable du centre du village (située au 196 côte de la Mer) est complété ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-122

QUE le conseil municipal détermine que la dépense (2026) de ce projet s'élevant à 1 293,44 \$ soit financée par le surplus affecté à l'aqueduc du centre du village (surplus aqueduc Centre).

16. FIN DE PROJET : SÉCURISATION DE L'ENTRÉE OUEST DE LA ROUTE DU FLEUVE

ATTENDU QUE le projet de sécurisation de l'entrée ouest de la route du Fleuve, à l'aide de bollards, est complété ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-123

QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet s'élevant à 813,07 \$ soit financée par le budget de fonctionnement 2026.

17. FIN DE PROJET : RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIEN CHALET DES SPORTS

ATTENDU QUE le projet de réfection de la toiture de l'ancien chalet des Sports est complété ;

ATTENDU QU'il avait été résolu que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le terme de l'emprunt à ce fonds et la grille de remboursement (capital et intérêts) soient précisés en fin de projet (résolution # 2026-05-72) ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-124

QUE le conseil municipal confirme que la dépense de ce projet (2026) s'élevant à 18 614,00 \$ est financée par le fonds de roulement de la Municipalité, lequel sera remboursé sur un terme de deux ans selon la grille suivante :

Année	Capital	Intérêt (3%)	Total
2027	9 168,00 \$	433,00 \$	9 601,00 \$
2028	9 446,00 \$	154,00 \$	9 600,00 \$
Total :	18 614,00 \$	587,00 \$	19 201,00 \$

18. PÉTITION POUR LE RETOUR D'UN SERVICE FERROVIAIRE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;



ATTENDU QUE le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié depuis 2012 ;

ATTENDU QUE les horaires actuels des trains dans l'est du Québec sont peu adaptés aux besoins de la population ;

ATTENDU QUE le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-125

QUE le conseil municipal appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent ;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

19. DEMANDE POUR RETIRER L'OBLIGATION D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION POUR EXÉCUTER DES TRAVAUX EN ARBORICULTURE

ATTENDU QUE, depuis le 8 juin 2026, la réglementation provinciale exige la possession d'un certificat de qualification « en arboriculture - travaux au sol » pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle (réf. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, chapitre S-2.1, r.13) ;

ATTENDU QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et attendu que cela impose un fardeau supplémentaire aux municipalités notamment en termes de coûts, de gestion des ressources humaines et de maintien de services ;

ATTENDU QUE cette exigence est en contradiction avec l'engagement du gouvernement du Québec de ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-126

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage appuie la position de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de demander au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités et de la remplacer par une mesure mieux adaptée.

20. DEMANDE POUR INTERDIRE L'UTILISATION DE PESTICIDES RECONNUS POUR LEUR DANGÉROSITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

ATTENDU QUE la Chambre des communes du Canada a adopté, en juin dernier, le projet de loi omnibus C-30 (modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires) permettant au Conseil des ministres d'autoriser ou de maintenir l'utilisation de pesticides qui ont pourtant été interdits par Santé Canada en raison de leur dangerosité, en invoquant des motifs de sécurité économique ou de sécurité alimentaire ;

ATTENDU QUE des scientifiques, des experts en environnement et des groupes de santé publique critiquent fortement cette déréglementation, craignant la réintroduction de produits nocifs pour la santé humaine et l'environnement, en favorisant des intérêts économiques non basés sur la science ;

ATTENDU QUE cette déréglementation est au profit du lobby de l'agrochimie et non pour le bénéfice de la population ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-127

QUE le conseil municipal s'oppose catégoriquement à cette déréglementation et demande au Premier ministre Mark Carney de ne pas permettre d'autoriser ou de maintenir l'utilisation de pesticides qui ont pourtant été interdits par Santé Canada en raison de leur dangerosité ;

QUE la présente résolution soit transmise à différents partenaires pour appui.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

21. PIIA : 383 ROUTE DU FLEUVE (MODIFICATION DE LA HAIE EN COUR AVANT)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à diminuer d'environ un (1) mètre la longueur de la haie située en cour avant de la résidence du 383 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le retrait d'un ou deux cèdres près de l'entrée charretière améliorera la visibilité et la sécurité à cet endroit ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.6.2) vise à favoriser le maintien des percées visuelles ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver le PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-128

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

22. PIIA : 451 ROUTE DU FLEUVE (CHANGEMENT DE COULEUR DU PAREMENT EXTÉRIEUR)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à modifier la couleur du parement extérieur de la résidence du 451 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il s'agit de peindre en blanc le clin de vinyle et non pas de le remplacer;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) préconise des couleurs sobres qui s'harmonisent aux couleurs du secteur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA et de suggérer aux demandeurs de conserver une couleur différente (ex. bleue) pour les éléments décoratifs juxtaposés aux ouvertures (portes et fenêtres), et ce, afin de conserver un effet de « découpe » par rapport aux murs extérieurs de la maison;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-129

QUE le conseil municipal :

- 1) approuve le PIIA tel que déposé ;
- 2) précise que la couleur bleue des éléments décoratifs (ex. moulures) juxtaposés aux ouvertures (portes et fenêtres) doit être conservée ;
- 3) stipule que la présente approbation n'autorise pas le remplacement du parement actuel compte tenu, en particulier, des conditions incluses dans la résolution # 2022-04-83 quant au parement extérieur de la remise située en cour avant.

23. PIIA : 659 ROUTE DU FLEUVE (IMPLANTATION DE CLÔTURES)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à autoriser le remplacement de certaines clôtures présentes sur le terrain à proximité de la résidence du 659 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les clôtures entourant le stationnement ont déjà été remplacées (sans autorisation) par des clôtures de perches ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée pour remplacer, par des clôtures de perches, les deux clôtures suivantes :

- 1) la clôture de bois fixée sur le mur de soutènement situé face au fleuve, du côté ouest de la résidence ;
- 2) la clôture de bois et de panneaux de verre fixée sur le mur de la descente piétonnière, du côté ouest de la résidence ;

ATTENDU QUE les clôtures de stationnement et celles faisant l'objet de la demande se situent du même côté de la propriété (côté ouest), ce qui amène une forme d'uniformité et d'intégration de ces éléments ;

ATTENDU QUE des clôtures de perches étaient présentes autrefois le long des propriétés de la route du Fleuve et que, par conséquent, ces clôtures respectent l'objectif général du règlement sur les PIIA qui vise à « permettre une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage ciblé de sorte qu'elles tiennent compte des caractéristiques anciennes dominantes » ;

ATTENDU QUE l'article 3.6.1 du règlement sur les PIIA a comme objectif de favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA et de recommander au propriétaire de la résidence de limiter à deux les styles de clôtures utilisées et de préserver la clôture en bois en façade de la maison;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-130

QUE le conseil municipal :

- 1) approuve le PIIA comprenant les clôtures de perches projetées et celles existantes du côté ouest de la résidence ;
- 2) précise à la demanderesse qu'il est important, sur le plan patrimonial, de préserver les clôtures de planchettes présentes en cour avant de la résidence.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24. ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES RÈGLES D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite officialiser les règles qui encadrent l'utilisation de la piscine municipale par ses usagers ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-131

QUE le conseil municipal adopte la Politique concernant les règles d'utilisation de la piscine municipale. La politique est conservée au dossier #103-121 de la Municipalité.

25. BIENNALE 2026 DE LIVRES D'ARTISTES AU PORTAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de l'organisme « Hétéroclite, la boîte à culture » afin de collaborer à l'événement « Biennale 2026 de livres d'artistes au Portage » qui se tiendra dans la bibliothèque de la Marée-de-Livres du 18 au 20 septembre prochain;

ATTENDU QUE cet événement culturel est apprécié de la population et attendu que l'aide financière accordée est prévue au budget de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-132

QUE le conseil municipal contribue à la biennale en versant une contribution financière de 1 500 \$ à l'organisme « Hétéroclite, la boîte à culture » et en prêtant gratuitement la bibliothèque municipale pour la tenue de l'événement ; de plus, il est précisé que la Municipalité collaborera à la promotion de l'événement et à l'installation de l'événement.

26. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des activités à venir :

- 11 juillet et 22 août : atelier d'amigurumi ;
- 1^{er} août : tournoi de pétanque ;
- 29 août : tournoi de pickleball ;
- Cercle de tricot, tous les jeudis au parc des Grèves ;



- Exposition Boîte à Images du Portage - En cours à ta bibliothèque de la Marée-de-Livres jusqu'au 7 septembre.

Suzette de Rome informe des activités suivantes organisées par l'organisme Patrimoine et culture du Portage :

- Six concerts du couchant seront présentés cet été les mardis 19h30 devant l'église (14, 21, 28 juillet et 4, 11, 18 août); horaire disponible dans le journal Info-Portage ;
- Concours de la plus belle corde à linge, jusqu'au 30 septembre prochain ;
- Crie de Mgr Saint-Vallier, sur le parvis de l'église, en août ; le tout au profit du Fonds Noël-Lizotte dédié aux enfants défavorisés ;
- Le Centre d'interprétation du Portage, dans la petite école de l'anse, sera ouvert jusqu'au 7 septembre.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

27. HEURES D'OUVERTURE DU DÉPÔT MUNICIPAL DE RÉSIDUS VERTS

ATTENDU QU'en vertu du sous-article 31.1 du règlement n° 2025-460, le conseil municipal fixe les règles d'utilisation et les conditions d'accessibilité du dépôt municipal de résidus verts ;

ATTENDU les différentes problématiques vécues sur le site (ex. provenance, quantité et qualité des résidus déposés);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-133

QUE le conseil municipal limite l'accès au dépôt municipal de résidus verts selon les heures d'ouverture suivantes : les vendredis de midi à 16 h et les samedis de 9 h à 16 h, et ce, à partir du 17 juillet 2026 ; en dehors de ces heures, le conseil municipal autorise les employés à fermer l'accès au site à l'aide de la barrière ;

QUE le conseil municipal rappelle qu'il a statué que le dépôt municipal de résidus verts est accessible uniquement aux résidents de Notre-Dame-du-Portage et aux entreprises et particuliers qui effectuent des services d'aménagement paysager (ex. tonte de gazon, taille de haie) pour le compte desdits résidents (réf. résolution #2025-07-154);

QUE le conseil municipal rappelle qu'il a stipulé que les matériaux déposés doivent être autorisés par le règlement n° 2025-460 et doivent provenir du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage (réf. résolution #2025-07-154) ;

QUE le conseil municipal précise que le défaut de se conformer à ces règles et conditions constitue une infraction au règlement n° 2025-460.

28. OCTROI DE DEUX CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION (PI) POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède aucun plan d'intervention (PI) pour le renouvellement de ses conduites d'eau potable et d'égouts et de ses chaussées ;

ATTENDU QUE le plan d'intervention est exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour accéder aux principaux programmes de subvention en infrastructures ;

ATTENDU QUE le plan d'intervention se réalise en trois volets :

- 1) l'élaboration du PI par une firme de génie-conseil;
- 2) l'auscultation des chaussées par une firme spécialisée; et
- 3) l'inspection par caméra des conduites par une firme spécialisée ;

ATTENDU QU'une demande prix a été faite auprès de fournisseurs de services pour les volets 1 et 2 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-134

QUE le conseil municipal :



- 1) Octroie le contrat pour l'élaboration du plan d'intervention (volet 1) à la firme « Bouchard Service-conseil S.E.N.C. » (NEQ 3375121871), au montant de 18 450 \$ (plus taxes), conformément à l'offre 2026-057 datée du 6 mai 2026 ;
- 2) Octroie le contrat pour l'auscultation des chaussées (volet 2) à la firme « Groupe Trifide » (NEQ 1161102786) au montant de 6 807 \$ (plus taxes) ;
- 3) Précise que les dépenses de ces deux contrats sont admissibles à une aide financière du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

29. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT JUIN 2026 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois de juin 2026, sont déposés aux membres du conseil municipal.

30. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - JUIN 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de juin 2026, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-07-135

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 543 471,38 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Le conteneur maritime servant de comptoir d'accueil des Sentiers du Portage ;
- La surveillance du site municipal de résidus verts ;
- L'herbe qui pousse sur le quai municipal.
- Rappel : Séance d'information sur le projet « Mon eau, mon puits, ma santé » le jeudi 30 juillet 17h30 au chalet des Sports.

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Véronique Béliveau, la séance est levée à 20h17.

Suzette de Rome
Mairesse

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Suzette de Rome, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzette de Rome, mairesse